

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **2025-08-084** ADOPTÉ LE 08 SEPTEMBRE 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
105

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **27 août 2025**, le conseil a adopté le 08 septembre 2025 un second projet de règlement numéro **2025-08-084 modifiant le règlement de zonage numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier.**

Six articles de ce second projet de règlement (numéros d'article en référence) contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

- Les usages qui sont autorisés et prohibés dans les zones H, M, RT, et F (articles 3, 4, 5 et 6);
- Les normes d'implantation pour un bâtiment complémentaire de type abri sommaire (articles 7 et 8);
- Les normes d'implantation pour un bâtiment résidentiel de type chalet (article 9).

Une demande de référendum concernant les articles mentionnés auparavant peut provenir des zones mentionnées et des zones qui leur sont contigües.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones faisant l'objet dudit projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 520, rue Principale à Rivière-à-Claude (Québec), aux heures normales d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une **personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le **08 septembre 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **08 septembre 2025**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Rivière-à-Claude (Québec), ce 10 SEPTEMBRE 2025.

Nataly M. Ferland

Nataly Morin Ferland
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Rivière-à-Claude, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 5 h 00 et 6 h 00 de l'avant-midi, le 10^{ième} jour de septembre deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^{ième} jour de septembre deux mille vingt-cinq.

Nataly M. Ferland

Directrice générale et secrétaire-trésorière